

ordonnance



Règlement R.V.Q. 978 - Ordonnance IN2026-073

Concernant le bruit dans le cadre des travaux – Travaux de planage-pavage (PSU250412) — Arrondissement Les Rivières

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Règlement sur le bruit*, R.V.Q. 978 et par le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q., chapitre D-1, la directrice du Service de l'ingénierie édicte ce qui suit :

Les travaux de soir et de nuit, entre 21 h et 7 h, **situés sur le boulevard Pierre-Bertrand, entre la rue du Marais et la rue Samson**, sont autorisés dans la période comprise entre le 29 septembre et le 8 octobre 2026 (excluant du vendredi soir au dimanche matin), conditionnellement à la mise en œuvre d'un plan de communication qui aura pour objet d'informer les résidents et les gens d'affaires du secteur de la nature des travaux à être effectués.

Québec, le 24 septembre 2026

Nathalie Jolicoeur, ing.
Directrice
Service de l'ingénierie